

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE HESBAYE

REGLEMENT DES BIBLIOTHEQUES

1. INSCRIPTIONS

La bibliothèque est accessible à tous.

L'inscription est strictement individuelle et donne accès à toutes les sections de la bibliothèque.

La bibliothèque percevra **un droit d'inscription annuel de 4 € par usager adulte** (ayant 18 ans révolus). Ce droit correspond à la cotisation annuelle de 3€ augmentée du Droit à la rémunération des auteurs pour le prêt public de 1€.

La carte d'identité est exigée lors de l'inscription.

Lors de son inscription, le lecteur recevra, avec sa carte d'utilisateur, un exemplaire du présent règlement, qui, de ce fait, sera supposé connu.

La perception du droit d'inscription au sein du RLPH est indépendante de la perception des droits à rémunération pour prêt public en Communauté Française.

2. LA CARTE D'EMPRUNTEUR

La présentation de **cette carte est indispensable** au bon fonctionnement du prêt **et sera donc exigée à chaque visite.**

3. LIBRE ACCES

La bibliothèque est en libre accès pour tout lecteur en règle de cotisation.

4. PRETS

Le prêt est gratuit pour toute personne en possession d'une carte de lecteur en cours de validité.

Les documents sont prêtés pour une durée de 28 jours. Une prolongation peut être demandée aux heures d'ouverture de la bibliothèque en s'y présentant pour autant que le ou les ouvrages n'aient pas fait l'objet d'une autre demande de prêt.

Chaque lecteur pourra **emprunter 10 documents au maximum**, toutes sections confondues. **Chaque usager est responsable des ouvrages qu'il a personnellement reçus et empruntés.**

Lors de l'emprunt, le lecteur est informé de la date limite de rentrée des documents. Il est prié de s'y conformer strictement et est donc susceptible de se voir réclamer **une amende de 0,03 € par document et par jour de retard.**

Il ne sera pas consenti d'autre prêt tant qu'une amende sera due.

5. RESERVATIONS

Les documents faisant partie du fonds de la bibliothèque peuvent faire l'objet d'une réservation. Les documents ne faisant pas partie du fonds peuvent faire l'objet d'une demande de prêt inter bibliothèque.

Lorsque le document sera disponible, le lecteur sera prévenu par téléphone. Le document sera maintenu à la disposition du lecteur pendant 10 jours. Quand un usager ne s'est pas présenté pour emprunter le document mis à sa disposition, la bibliothèque se réserve le droit de lui réclamer divers frais postaux et administratifs.

Le lecteur est prié d'annuler sa réservation si celle-ci ne lui est plus nécessaire.

6. RAPPELS - AMENDES

En cas de retard, plusieurs rappels seront envoyés (3 maximum). Si aucune suite n'est donnée à ces trois réclamations, les responsables de la bibliothèque se réservent le droit d'annuler l'inscription et de faire appel aux autorités judiciaires pour récupérer les documents manquants. En plus de l'amende de retard, les frais administratifs, frais de timbre et de lettres de rappel seront à charge de l'utilisateur emprunteur.

7. DIVERS

Toute modification d'état civil et/ou d'adresse doit être signalée sans retard.

Tout document perdu ou détérioré sera remplacé aux frais du lecteur. Ce remplacement se fera au prix du jour.

Les données personnelles sont collectées et conservées à la bibliothèque pour mener à bien les relations avec ses lecteurs. Ces données sont confidentielles et ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers.